



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÉVISION

(Approuvée en Conseil d'Administration du 9 décembre 2011)

Les modifications apportées portent sur la mise à jour du sigle de la Fédération, sur les conditions d'admission et de comportement des adhérents, ainsi que sur les modes de communication.

PRÉAMBULE

Le club de badminton dénommé « Badminton Germinois », a pour vocation principale le loisir. Néanmoins il est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

La courtoisie et la bonne tenue qui doivent être la règle dans toute vie sociale, doivent, à plus forte raison, exister dans un club sportif. Tous les membres s'efforceront de respecter eux-mêmes, et d'aider les autres membres à respecter, les diverses dispositions de la réglementation comme faisant partie intégrante du code de la bonne éducation d'un membre du club.

Tout manquement aux dispositions du règlement intérieur est un manque de courtoisie vis-à-vis des autres membres du club.

La vie du club, dépend en grande partie du bon comportement de chacun de ses membres. Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber l'utilisation des installations par les autres membres, mais aussi à s'efforcer d'apporter au fonctionnement du club une contribution positive par toutes suggestions utiles ou propositions de collaboration qui seront accueillies avec reconnaissance par les membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement du Badminton Germinois, ainsi que les droits et obligations de chacun en complément des statuts.

ARTICLE 2 - FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur, au même titre que les statuts, a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur et les statuts, ainsi que les conditions d'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent, ou, son accès sera indiqué sur le site internet du club.

Tout manquement au respect du règlement intérieur et des statuts pourra entraîner la radiation du contrevenant (art. 8 des statuts).

ARTICLE 3 - ADHÉSION AU CLUB

L'adhésion au club suppose de satisfaire aux trois conditions suivantes :

- Faire une demande de licence auprès de la FFBaD au moyen du livret du licencié donné par le club,
- Fournir un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique du badminton (certificats médicaux types disponibles sur le site du club ou celui de la FFBaD),
- S'acquitter de la cotisation (disponible sur le site internet), fixée par l'Assemblée Générale, pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante qui comprend :
 - o Le montant de la licence et de l'assurance de la FFBaD.
 - o Le montant de la cotisation annuelle au club

L'inscription ne devient effective qu'à la remise du **dossier d'inscription complet** sans quoi elle ne peut être acceptée.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le président se réserve le droit de refuser une inscription s'il juge que l'effectif des adhérents a atteint une limite acceptable afin de permettre à tous de jouer dans de bonnes conditions.

De plus il peut être décidé en Conseil d'Administration un âge minimum d'adhésion ainsi qu'un niveau de jeu qui suppose la maîtrise des bases du badminton.

La dénomination des membres de l'association (actifs, cooptés, honoraires, bienfaiteurs, d'honneur et de droit) est définie dans l'article 7 des statuts.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Les conditions de radiation sont évoquées à l'article 8 des statuts.

Le membre démissionnaire devra adresser sa demande écrite au président. La démission prendra effet dès sa réception.

ARTICLE 4 - CRÉNEAUX HORAIRES

Seuls les membres adhérents du Badminton Germinois (sauf cas particuliers cités dans les art. 5 et 6) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et disponibles sur le site internet.

ARTICLE 5 - INVITATION

Manifestations :

Lors d'un tournoi amical, les invités licenciés sont acceptés, avec l'accord du président.

Lors d'une manifestation publique, les invités licenciés ou non sont acceptés, avec l'accord du président.

Invitation personnelle :

Les invités licenciés sont acceptés, avec l'accord du président.

Les invités non licenciés sont acceptés au maximum deux fois (cf. art. 6), avec l'accord du président et sous réserve soit qu'ils présentent un certificat médical de moins de trois mois attestant l'aptitude à la pratique du Badminton, soit qu'ils signent une décharge de responsabilité en cas d'accident (document à remplir sur place et fourni par le club).

Toutefois, les membres adhérents du club ont forcément priorité, et l'invitation peut être refusée en fonction de la fréquentation de la salle.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 6 - SÉANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra, sur autorisation du président, pendant les créneaux horaires accordés au club. Au-delà de deux séances maximum, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du club.

Une date limite de séances d'essai peut être décidée en Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - SALLE DE SPORT

Le badminton est un sport de salle.

La mise à disposition de la salle de sport par la mairie, implique le respect de son règlement.

Cette salle est utilisée par plusieurs clubs ou associations ; l'accès aux vestiaires, douches et sanitaires suppose de respecter les règles de vie commune et d'hygiène.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 8 - MATÉRIEL

Seule l'utilisation du matériel de badminton est autorisée.

Les volants, poteaux et filets sont à la disposition des joueurs. Tout le matériel est rangé dans le placard destiné au badminton (armoire à clé à l'intérieur du placard) sauf les poteaux qui sont stockés vers l'entrée de la salle.

Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. Le club possède des raquettes destinées aux personnes définies aux articles 5 et 6 ainsi qu'aux membres du club, de façon très ponctuelle, en cas de casse de sa propre raquette.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, ne pas mettre de volant dans une poche, éviter d'agresser les filets, manipuler les poteaux avec soin, ...).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances de jeu.

ARTICLE 9 - ÉQUIPEMENT

Chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni :

- d'une paire de chaussures de sport à semelle claire ; **les chaussures de sport à semelle noire sont interdites,**
- d'une tenue vestimentaire appropriée à la pratique du sport,
- de sa propre raquette (sauf cas évoqué à l'article 8).

ARTICLE 10 - PRATIQUE DU SPORT

Le badminton est un sport. Comme lors de toute pratique sportive, un échauffement est nécessaire avant de commencer. Éviter l'incident ou l'accident permet de prolonger la joie de se faire plaisir sur les terrains de badminton.

ARTICLE 11 - AFFILIATION

L'association « Badminton Germinois » est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et s'engage à se conformer aux statuts et règlements intérieurs et sportifs de celle-ci, ainsi qu'à ceux de la Ligue Champagne-Ardenne de Badminton (LCABAD) et du Comité Départemental de Badminton Aube et Haute-Marne (CODEP 10-52)

ARTICLE 12 - COMPÉTITION

Les membres désireux de pratiquer le badminton en compétition s'engagent à être autonomes ; l'organisation, l'inscription et le financement des compétitions et tournois qu'ils feront ne seront pas pris en charge par l'association.

Lorsque plusieurs membres du club participent à un même tournoi, le covoiturage est à privilégier afin de réduire les frais de route.

Les dates des tournois sont disponibles sur les sites de la FFBaD, de la LCABAD et du CODEP 10-52.

Les convocations, précisant les dates et heures des matches, sont adressées à chacun par messagerie électronique ou par courrier.

Les compétiteurs, représentant le Badminton Germinois, doivent donner une bonne image du club. De plus leur tenue devra respecter les règles définies par la FFBaD.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 13 - ÉTAT D'ESPRIT

Le Badminton Germinois se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif original. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir : bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent.

La salle ne peut accueillir en même temps sur le terrain que 16 personnes maximum (4 terrains tracés). En cas de forte affluence, un roulement est demandé aux joueurs et les simples sont déconseillés afin que tout le monde puisse jouer.

ARTICLE 14 - HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement. La composition du Conseil d'Administration est indiquée sur le site internet.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉS

Le Badminton Germinois se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le Badminton Germinois n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle de sport (salle + vestiaires + sanitaires).

Le Badminton Germinois décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle et/ou les vestiaires.

Les joueurs mineurs sont pris en charge par le club de leur arrivée à leur départ de la salle. En dehors de cette période le Badminton Germinois se dégage de toute responsabilité.

Chaque joueur est responsable de son comportement lors de son arrivée dans la salle de sport.

ARTICLE 16 - VACANCES SCOLAIRES

La salle est mise à disposition par la mairie tout au long de l'année (septembre à juillet) pendant les créneaux horaires définis. Chaque adhérent est libre de venir ou non pendant ces périodes aux jours et heures habituels.

ARTICLE 17 - COMMUNICATION

Les différentes activités du Badminton Germinois font l'objet d'informations communiquées par adresse électronique, par le site internet et/ou par affichage dans la salle de sport. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Il est donc important que chaque adhérent communique son adresse électronique s'il en a une.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 18 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout adhérent :

- est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour) selon les modalités prévues aux articles 10 et 11 des statuts,
- s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration défini dans l'article 12 des Statuts.

ARTICLE 19 - MODIFICATION ET RÉCLAMATION

Ce présent règlement est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié par celui-ci sur proposition d'un des administrés ou par un membre actif de l'association sur demande écrite faite au président.

Le règlement intérieur sera alors effectif après un vote suivant la procédure de délibération relevant de l'article 12 des statuts.

Le règlement intérieur, tout comme les statuts, sont disponibles sur simple demande au président et consultables dans les locaux sportifs de l'association et sur le site internet du club.

Les réclamations doivent faire l'objet d'une demande écrite au président.

ARTICLE 20 - CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus par le règlement intérieur sont soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration.

Le président

T. TAFFINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "T. Taffineau", is written over a horizontal line.

La secrétaire

S. MANGEOLLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Mangeolle", is written over a horizontal line.